



**Arrêté Municipal**  
**Permanent n° PM 11/2022**  
**Emplacements GIC - GIG**  
**30 Rue de l'Origan**

**Le Maire de FRONTON,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et L 2213- 2 ;  
**Vu** le code de la route et notamment ses articles R417-11 et R 411-25 ;  
**Considérant** que les grands invalides de guerre et civils éprouvent de nombreuses difficultés pour stationner leurs véhicules dans certaines voies et qu'il importe en conséquence de prendre les mesures nécessaires pour remédier à cette situation.

**ARRETE**

**ARTICLE 1**

Deux emplacements de stationnement seront réservés aux véhicules automobiles des grands invalides de guerre ou civils, dont le pare-brise portera le macaron GIC ou GIG, aux endroits suivants :  
**- Rue de l'Origan à hauteur du numéro 30.**

**ARTICLE 2**

Les emplacements seront matérialisés à la peinture au sol et par un panneau de signalisation.

**ARTICLE 3**

Le stationnement d'un véhicule n'arborant pas un macaron GIC ou GIG sur ces emplacements sera considéré comme gênant et constituera une infraction au sens de l'article R 417-11 du code de la route réprimé conformément aux textes en vigueur. Les véhicules en infraction pourront être immobilisé ou mis en fourrière aux frais des propriétaires.

**ARTICLE 4**

Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5**

Le Chef de Service de la Police Municipale de Fronton et le Commandant de la Communauté de Brigade de Fronton sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en lieux accoutumés et sur site.

**ARTICLE 6**

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :  
Monsieur le commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fronton.  
Monsieur le commandant des Sapeurs-Pompiers de Fronton.  
Services Techniques de la Commune de Fronton.  
Communauté de Communes du Frontonnais.  
Service de Police Municipale de Fronton.  
Chargés chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie est transmise au demandeur.

**ARTICLE 7**

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de deux mois, à compter de sa publication.

Fronton, le 29 novembre 2022  
Pour le Maire  
Empêché et par délégation

Maire adjoint  
**Horacio CARVALHO**

